

AUTORISATION DE GARDIENNAGE LORS D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Chronologie de la demande d'autorisation

1^{ère} étape :

L'organisateur complète et signe le document figurant en annexe 1 de la présente fiche pratique et y joint la copie du bon de commande ou du devis signé. Il communique ces éléments à la préfecture au moins **un mois avant** le début de la manifestation.

2^{ème} étape :

Au moins **un mois avant** son intervention, la société de sécurité communique à la préfecture tous les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation (cf. annexe 2 de la présente fiche pratique).

Cas particulier résultant de l'intervention éventuelle de sociétés de sécurité sous-traitantes

Si des sociétés de sécurité sous-traitantes sont impliquées, elles communiquent les éléments les concernant à la société de sécurité « donneuse d'ordre » (cf annexe 2 points 7 à 10).

La société de sécurité donneuse d'ordre communique à la préfecture les éléments reçus des sociétés de sécurité sous-traitantes en même temps que sa demande d'autorisation, soit au moins un mois avant son intervention.

3^{ème} étape :

Si le dossier reçu à la préfecture est complet et recevable et que les délais de transmission ont été respectés, l'autorisation d'intervention sur la voie publique est accordée sous forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation est communiquée à la société de sécurité privée directement concernée ainsi qu'à l'organisateur.

En cas de refus, la société et l'organisateur sont également informés.

**FORMULAIRE DE L'ORGANISATEUR D'UNE MANIFESTATION OU ANIMATION
AVEC GARDIENNAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

MANIFESTATION

Nom :
Lieu :
Dates et horaires (*):

(*)Inclure l'ensemble de la prestation, y compris le montage et le démontage éventuel s'il est gardienné.

ORGANISATEUR

Nom :
Adresse :
Téléphone (fixe / mobile) :
Adresse courriel :
Autorisation de sous-traitance à préciser :

SOCIETE DE GARDIENNAGE

Dénomination(s) sociale(s) :
Nom du (des) responsable(s) :
Adresse(s):
Téléphone (fixe / mobile) :
Adresse courriel :
Autorisation pour procéder à des palpations de sécurité à préciser :

Joindre impérativement la copie du bon de commande

Fait à _____, le _____

Signature et cachet de l'organisateur :

Sauf situation exceptionnelle dûment motivée, tout dossier reçu moins d'un mois avant la date de la manifestation à la préfecture ne sera pas pris en charge

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LA SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE

La société de sécurité donneuse d'ordre doit transmettre à la préfecture une demande d'autorisation comprenant les documents énumérés ci-dessous au moins **1 mois avant la prestation**.

Adresse de correspondance :

Préfecture des Hauts-de-Seine
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Spéciales
167-177 avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Coordonnées :

Courriel : pref-polices-speciales@hauts-de-seine.gouv.
Téléphone : 01-40-97-23-12/23-10

Les pièces à joindre à chaque demande sont les suivantes :

1. Lettre de demande d'autorisation de la société de gardiennage faisant figurer le nom de l'organisateur, le lieu à surveiller, les dates pour lesquelles la prestation est sollicitée et le cas échéant l'autorisation du recours à des sociétés sous-traitantes (annexe 1) ;
2. Plan de situation précisant le périmètre d'intervention des agents ;
3. Descriptif des biens à surveiller ;
4. Planning détaillé couvrant l'ensemble de la durée d'intervention ;
5. Copie du bon de commande ou du devis signé de l'organisateur ;
6. Noms et coordonnées des sociétés sous-traitantes auxquelles fait appel la société de sécurité privée donneuse d'ordre ;
7. Copie de l'arrêté autorisant la société de sécurité à exercer la surveillance ou le gardiennage et copie de l'agrément au nom du dirigeant et des associés délivré par le CNAPS ;
8. Copie d'un extrait K BIS de moins de 3 mois délivré par le greffe du tribunal de commerce du lieu du siège de l'entreprise ;
9. Liste des agents de sécurité appelés à intervenir sur site sous la forme d'un tableau excel comprenant le nom de naissance, le prénom, la date et le lieu de naissance et le n° de la carte professionnelle dématérialisée délivrée par le CNAPS ;
10. Copie recto-verso des pièces d'identité en cours de validité et copie des cartes professionnelles dématérialisées (arrêtés du CNAPS) autorisant chaque agent de sécurité à exercer l'activité de surveillance humaine ou électronique ;
11. Les sociétés sous-traitantes éventuellement appelées à intervenir sur le site devront fournir les mêmes documents que la société de sécurité privée donneuse d'ordre visés aux points 7 à 10.